

Règlement Intérieur de la Rivière de l'Isle de la Serre

ESPACE EAU VIVE

Isle de la Serre 38390 PORCIEU

Tél. (33) 04 74 36 67 61

info@espaceeauvive.fr

www.espaceeauvive.fr

Article 1 : REGLES GENERALES

Le Syndicat Intercommunal de Rivière de Isle de la Serre (SIRISE), propriétaire des installations a décidé de confier l'animation, la gestion et l'administration du site à un tiers.

Ses missions sont les suivantes :

- Développer la pratique des activités d'eau vive sous toutes ses formes (Loisir, initiation, entraînement, manifestations sportives de masse et sportives), par le plus grand nombre des pratiquants en offrant des qualités d'accueil, d'information, de pédagogie et de sécurité
- Participer au développement touristique de la région.
- Assurer le menu entretien et la réparation locative, ainsi que la gestion et le fonctionnement de la rivière artificielle de l'Isle de la Serre.
- Offrir des hébergements variés.

L'Espace eau vive est ouvert au public. La navigation sur la rivière est soumise au paiement d'une redevance. La pêche y est autorisée.

Article 2 : ACTIVITES AUTORISEES

Le parcours d'eau vive est autorisé aux canoës, kayaks, flotteurs d'eau vive. Les bateaux gonflables autre que ceux de la base sont interdits sauf autorisation spéciale (raft, cano-raft).

Sont strictement interdits :

- les rafts capacité supérieur à huit personnes
- les matelas pneumatiques, bouées et autres engins non conformes à la réglementation.
- la baignade par arrêté municipal du 3 Juillet 1995.

Aucune autre prestation de type commerciale ne peut être fournie ou vendue sur le site sans l'accord écrit du gestionnaire.

Article 3 : REGLES D'ACCES

Chaque personne doit se signaler dès son arrivée sur le site.

Aucun membre et responsable de groupe ne doit embarquer sans savoir pris connaissance du règlement intérieur et des informations prescrites par l'arrêté du 4/5/95; qui sont affichés et disponible à l'accueil. Les responsables de groupe doivent fournir une copie de la pièce d'identité (ou licence sportive) et la liste nominative de tous les membres du groupe.

Les mineurs doivent produire une attestation de leur représentant légal relative à leurs aptitudes à savoir nager 25 m et s'immerger. Cette attestation peut être remplacée par un certificat d'une autorité compétente. L'accès est interdit au moins de 15 ans non accompagné et non surveillé par une tierce personne majeure.

Article 4 : SECURITE

Tous les utilisateurs doivent respecter les règles de sécurité en vigueur (arrêté du 4 Mai 1995), et notamment porter un casque, et un gilet de sécurité, des chaussures fermées ainsi qu'utiliser une embarcation conforme. Les nageurs en eau vive doivent porter une combinaison.

L'utilisateur doit impérativement prendre connaissance à l'accueil des difficultés et risques inhérents au stade d'eau vive et à la pratique des activités d'eau vive.

Le minimum d'usagers sur la rivière est limité à 3 personnes.

Article 5 : CODE DE NAVIGATION

Pour facilité la cohabitation, quelques règles de navigations :

- l'embarcation qui descend le parcours est prioritaire.
- le pratiquant qui souhaite rejoindre le courant pour descendre, traverser, ou surfer, doit s'assurer de pouvoir le faire sans risquer de percuter une embarcation qui descend le parcours.
- le pratiquant qui surfe une vague, doit prendre ses dispositions pour interrompre son surf lorsqu'une embarcation se présente à la descente, et laisser le passage libre à toute embarcation qui se présente à la descente.

Article 6 : ORGANISATION

Le gestionnaire peut exclure temporaire ou définitivement du parcours tout pratiquant ayant un comportement dangereux pour les autres ou pour lui-même, et ceci par simple injonction orale.

En cas de fréquentation importante, le gestionnaire peut limiter le temps de navigation ainsi que l'espace de navigation. La priorité est donnée à ceux qui ont réservé.

Les portes de slalom doivent rester sur leur câble d'origine. Le réglage des portes s'effectue en rive droite et sous la responsabilité du pratiquant. A ce titre, le pratiquant doit veiller à ce que les réglages de portes qu'il réalise, ne présentent aucun danger pour les autres pratiquants compte tenu notamment de leur niveau. (rafteur inexpérimenté)

Article 7 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT

De Novembre à Mars : Ouverture sur

réservation

De Avril à Octobre : Ouverture quotidienne de 9 Heures à 19 Heures.

Fermeture annuelle en Janvier.

Article 8 : DEBIT DE LA RIVIERE

Le débit peut varier entre 6m³ à 10m³ (lié à l'alimentation de la dérivation).

Tous les soirs, le débit est réduit.

Le gestionnaire est le seul habilité à manœuvrer les vannes.

Article 9 : ZONE DE NAVIGATION HORS RIVIERE ARTIFICIELLE

En amont de la rivière : La navigation sur le canal est autorisée en amont de la vanne conformément à la réglementation des cours d'eau domaniaux. Interdiction d'embarquer ou de débarquer à la prise d'eau ou près de celle-ci.

- En aval de la rivière : La rivière artificielle se jette dans le Rhône, en aval d'un barrage de régulation.

Le niveau d'eau peut varier à tout moment suite à un fonctionnement du barrage. Une montée brusque du niveau d'eau et un changement brusque des vitesses de courant est possible à tout moment et n'est pas prévisible.

Une mire située en rive gauche du Rhône et en sortie gauche de la rivière, indique les variations de hauteur d'eau et les difficultés inhérentes à ces débits :

- Noire : sans danger

- Orange : alerte

- Rouge : Navigation déconseillée (particulièrement pour les groupes de débutants)

Article 10 : RESERVATION DU BASSIN POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

La location du bassin vous assure l'exclusivité de l'équipement et de l'ensemble de ces aménagements. Il est disponible la veille de la manifestation à partir de 17 heures. L'organisateur doit être assuré pour cette manifestation et en justifier. Il doit mettre tous les moyens en place pour assurer le bon déroulement de la manifestation (Sécurité, Horaires, Planning, Hygiène...).

Le planning de réservation sera clos le 31 Octobre de chaque année.

Article 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La circulation des véhicules - voiture, moto, vélos, mobylettes... est interdite sur le site, sauf véhicules de service et de sécurité.

Fait à Porcieu, le 10-02-2003

La Direction.

Sarl RéCRé Activ'